

Règlement du concours « crée ton affiche »

1- ORGANISATEURS

Le concours est organisé par le Plan Cohésion Sociale de la ville de Comines-Warneton.

2- OBJET DU CONCOURS

Depuis le mois de janvier, il est interdit de fumer dans certains lieux, surtout les lieux fréquentés par les enfants. Ce concours a pour but de réaliser un visuel qui pourra être utilisé lors des différentes manifestations de la Ville de Comines – Warneton dans le cadre de la promotion de Génération Sans Tabac <https://www.generationssanstabac.be/> et du mois sans tabac. L’affiche servira également de sensibilisation lors d’événements dans les lieux concernés par la loi (salle de sports, écoles, lieu extra-scolaires, ...). Les comités de fêtes ou les associations pourront faire la demande de l’affiche afin de sensibiliser le public au fait qu’il y est interdit de fumer.

3- THÈME

L’affiche devra sensibiliser les gens au fait que le lieu est un lieu sans tabac. Il est désormais interdit d’y fumer (cafétéria de stade de foot, école, salle de sports,...).

Il faudra retrouver sur l’affiche un slogan qui incite les gens à ne plus fumer dans l’endroit où sera posé l’affiche.

Il s’agit tant de la cigarette, que de la vapoteuse, que tout autre produit dérivé de la cigarette.

4- PUBLIC

Le concours est ouvert aux jeunes de 10 à 14 ans.

5- PRIX

Le gagnant verra son affiche publiée dans le Vivre à Comines ainsi que sur tous les réseaux sociaux de la Ville, dans le cadre du mois sans tabac et la campagne Ensemble vers un nouveau souffle. L’affiche pourra également être demandée par les comités des fêtes et associations afin de l’afficher lors de leurs événements.

6- STYLE

Tous les styles sont admis : dessin, peinture, photo, collage, info graphisme ... Chaque participant ne peut présenter qu’une seule production.

Les participations en groupe sont autorisées.

Les réalisations sont attendues sous format A3 ou A4 avec traits de coupe et débords d’au moins 3mm, sinon, sachez que 3mm de fond sera perdu.

Le logo de la Ville et celui du PCS doivent figurer dans le coin en bas à droite



7- PARTICIPATION

Les projets sont à remettre pour le 02 mai 2025 au plus tard à l'Hôtel de ville situé **21 Place Sainte Anne à Comines** ou par mail à : PCS@VILLEDECOMINES-WARNETON.BE

Le nom et les coordonnées du ou des participants devra être joint à l'affiche.

Le jury sera composé de l'Echevine de la Santé et des personnalités du monde politique, sportif et associatif et votera pour le projet via un bulletin anonyme. Les œuvres reçues feront l'objet d'une exposition. La remise des prix aura lieu le samedi 31 mai 2025 à l'Hôtel de Ville de Comines.

8- REPRODUCTION DES ŒUVRES ET CESSIION DES DROITS PATRIMONIAUX

Les lauréats du concours autorisent gracieusement la Ville de Comines-Warneton à reproduire l'œuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelle forme que ce soit, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou partie.

Ils autorisent également la Ville de Comines-Warneton à distribuer des reproductions de leurs œuvres sous forme d'affiche ou de flyers.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef des lauréats, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

9- RESPONSABILITES

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

En cas d'utilisation de photos dans son projet, le participant doit garantir que les photos utilisées sont libres de droit.

Tout participant déclare décharger la Ville de Comines-Warneton de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

pcs@villedecomines-warneton.be ou au 056/56.10.53

